



## **COMITE SYNDICAL**

### ***Séance publique du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 à 18h00***

*« Salle de conseil » 3<sup>ème</sup> étage – Immeuble Helvétique  
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE*

---

#### **NOTE EXPLICATIVE**

---

**RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 1<sup>er</sup> février sur l'intranet du site [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr)**

**Identifiant : élus  
Mot de passe : scotroannais**

#### **1. Election du Président et du Vice-Président suite à la démission de Monsieur Farid MEDJANI de son mandat de président du SYEPAR.**

Suite à la démission de Monsieur Farid MEDJANI de son mandat de Président du SYEPAR acceptée par le Préfet de la Loire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Président et du Vice-Président du SYEPAR.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - procéder à l'élection du Président et du Vice-Président du SYEPAR.
---

Dans le cas où ces élections entraîneraient une vacance de sièges au bureau syndical, il conviendra lors de la séance, de procéder à 1 ou 2 élections supplémentaires pour pourvoir ces sièges.

#### **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2016**

#### **2. Exercice des pouvoirs délégués au Président - Compte-rendu**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Farid MEDJANI dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte des décisions de Monsieur Farid MEDJANI prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.

### **3. Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne, Epures - Approbation de la convention 2017.**

Epures est une association qui compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'étude.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2017 dont les missions prévues dans la convention sont les suivantes :

- *Finalisation de la révision du SCOT Roannais*
- *Reconduite de la participation du SYEPAR au financement de la démarche de l'interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise*
- *Participation au financement d'une méthodologie d'analyse de la consommation d'espace via orthophotographie pour établir un référentiel commun pour le suivi des Scot à l'échelle du Département.*
- *Amortissement des données Spot Théma 2015 pour lequel le SYEPAR s'est engagé pour une durée de 5 ans (2016-2020).*

Le montant du programme partenarial pour 2017 s'élève à 37 400 € et la cotisation à 2 000€.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2017,
- autoriser le Président du SYEPAR à signer cette convention.

### **4. Débat d'orientations budgétaires 2017.**

Le Président présente au comité syndical, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil syndical et est acté par une délibération spécifique.

Les orientations 2017 sont guidées par la finalisation des études nécessaires à la procédure de révision du SCOT Roannais engagée par délibération le 10 octobre 2014.

Le budget 2017 sera voté mi-mars en même temps qu'avec la reprise anticipée des résultats.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

### **5. Questions et informations diverses.**